



Conseil Économique
et Social

Distr.
GÉNÉRALE

MP.EIA/WG.1/2000/12/Rev.1
27 juillet 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

Réunion des Parties à la Convention sur
l'évaluation de l'impact sur l'environnement
dans un contexte transfrontière

Groupe de travail de l'évaluation de l'impact
sur l'environnement
(Troisième réunion, 9-12 octobre 2000)
(Point 2 a) vi) de l'ordre du jour provisoire)

**PROJET DE DÉCISION II/6 RELATIF À LA BASE DE DONNÉES
SUR L'ÉVALUATION DE L'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT**

Soumis par les délégations hongroise et polonaise

La Réunion des Parties,

Reconnaissant l'intérêt des informations que renferme actuellement la base de données,

Reconnaissant aussi le rôle important qu'une base de données complète pourrait jouer
aux fins de l'application de la Convention,

Demandant instamment aux Parties de s'employer activement à alimenter la base
de données,

Ayant examiné le rapport établi par la Pologne en tant que pays chef de file au sujet de
l'utilisation de la base de données sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un
contexte transfrontière pendant la période d'essai de deux ans entre la première et la deuxième
Réunion des Parties,

Ayant examiné également le rapport d'évaluation de la base de données établi par la Hongrie en tant que pays chef de file.

1. Décide de poursuivre l'exploitation de la base de données sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière sous les auspices de la Convention jusqu'à la troisième Réunion des Parties;
2. Accueille avec satisfaction et accepte l'offre du Gouvernement polonais de maintenir la base de données sur son serveur et de continuer à fournir l'appui technique et les ressources en personnel nécessaires à son exploitation;
3. Décide également que dans l'intervalle entre la deuxième et la troisième Réunion des Parties la base de données devrait être accessible au public via l'Internet, qu'il faudrait l'enrichir dans les trois langues officielles de la CEE et que le secrétariat devrait se charger des travaux de traduction;
4. Encourage les Parties à mettre à jour régulièrement les informations consignées dans la base de données, et recommande que celles-ci fournissent des renseignements sur les cas relevant de la Convention aussitôt que possible après la date de la notification et communique également des renseignements sur la législation, les travaux de recherche et les activités de formation et d'information;
5. Adopte le rapport d'évaluation de la base de données ENIMPAS traitant de l'utilisation de la base, de son coût-efficacité et des options pour l'avenir, qui est reproduit en annexe à la présente décision.

Annexe I

INTRODUCTION

1. À leur première réunion à Oslo en 1998, les Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (la Convention) ont décidé de créer, pour une période d'essai de deux ans, une base de données (ENIMPAS, <http://www.mos.gov.pl/Enimpas>) qui renseignerait sur les projets d'EIE ayant des répercussions transfrontières, les législations, les institutions, etc. Elles avaient décidé aussi que cette base de données serait évaluée et qu'un rapport serait établi pour leur deuxième réunion en octobre 2000. La Hongrie avait accepté de remplir les fonctions de pays chef de file pour cette évaluation.
2. À sa première réunion (17-18 mai 1999, Budapest, Hongrie), le Groupe d'évaluation a décidé d'examiner les questions suivantes : l'utilité de la base de données, sa structure, les caractéristiques de l'information (quantité et qualité), le contenu de la base de données, ses utilisations, la capacité et la volonté des pays de fournir des informations, la gestion de la base de données, sa convivialité ainsi que son coût et ses avantages.
3. Deux méthodes ont été choisies pour recueillir et analyser des informations concernant la base de données : a) un questionnaire couvrant les principaux aspects de sa structure et de son fonctionnement et b) une évaluation technique de la version Internet (le site Web ENIMPAS) qui constitue le principal moyen d'accès à la base de données.

I. RÉSULTATS OBTENUS

Questionnaire

4. Le chapitre I a été établi par le pays chef de file du Groupe d'évaluation à partir des réponses à un questionnaire et des observations reçues des pays qui font partie du Groupe d'évaluation.
5. Un questionnaire a été élaboré de manière à couvrir les principaux aspects de la structure et des fonctions de la base de données, tels qu'ils avaient été identifiés par le Groupe d'évaluation à sa première réunion. Les sections ci-après reprennent ces divers thèmes. Le questionnaire comprenait 55 questions formant les rubriques suivantes : identification personnelle, niveau d'expérience technique, utilisation de la base de données, améliorations suggérées, section réservée aux utilisateurs autorisés (voir l'annexe II ci-dessous). Il s'agissait de recueillir des informations pertinentes afin d'établir un bilan objectif de la période d'essai. Aucune hypothèse n'a donc été formulée ou vérifiée lors de la conception et du dépouillement des réponses au questionnaire. Les sections ci-dessous comportent un bref résumé en caractères gras qui ne représente pas nécessairement l'opinion du Groupe d'évaluation. La partie intitulée "Options pour l'avenir" reflète l'analyse des réponses par le Groupe d'évaluation.

A. Réponses des pays et niveau d'expérience technique des utilisateurs

6. Le questionnaire a été distribué aux 55 pays de la CEE-ONU et à la Commission européenne et affiché sur le site Web ENIMPAS. Vingt et un pays ont répondu (annexe III). Les résultats exposés ci-dessous ont été établis d'après ces réponses. À l'exception de deux cas, la plupart des personnes interrogées ont répondu à environ 75 % des questions et fourni des informations utiles pour l'évaluation. Chaque feuille de réponse représente l'avis d'un pays. Les réponses reflètent l'état de la base de données pendant la période d'octobre à début novembre 1999.

7. Tous les sondés sont des fonctionnaires et, à une exception près, tous sont au courant de la décision prise à Oslo au sujet de la base de données. S'agissant du niveau d'expérience technique des utilisateurs, ils utilisent l'Internet pour leur travail depuis deux ans et demi en moyenne. Ils sont 55 % à utiliser régulièrement les technologies de l'information et 44 % à y recourir occasionnellement. Tous participent aux travaux sur l'EIE depuis cinq ans et demi en moyenne et connaissent la Convention d'Espoo depuis près de trois ans. Le nombre de cas relevant de cette Convention qui ont été traités à ce jour dans leur pays varie sensiblement, de 0 à 5 avec une moyenne avoisinant 2.

B. Utilité de la base de données

8. Près de 90 % des utilisateurs ont déclaré que la base de données ENIMPAS leur était utile dans leur travail concernant la Convention d'Espoo et 10 % seulement étaient d'un avis contraire. La base de données est utilisée principalement pour obtenir des informations tandis que son utilisation pour à la fois obtenir et fournir des informations n'arrive qu'au deuxième rang. L'emploi de la base de données par les agents de liaison autorisés uniquement pour fournir des informations par les agents de liaison autorisés reste exceptionnel.

9. Cinquante pour cent seulement des utilisateurs estiment que la base de données pourrait améliorer l'application de la Convention d'Espoo et 50 % affirment qu'elle ne pourrait l'améliorer que dans une certaine mesure.

10. Certaines personnes ont précisé les raisons pour lesquelles la base de données devrait être améliorée; elles ont mentionné : l'utilité pour les pays et les ONG, en tant qu'élément dynamisant et source de suggestion pour des tiers, le caractère ouvert de l'information sur l'EIE, la possibilité de se renseigner sur l'EIE, sur les projets, sur les meilleures pratiques d'obtenir des avis sur l'EIE et des renseignements pratiques.

11. Les éléments jugés les plus utiles sont les informations qu'elle fournit sur d'autres cas d'EIE et sur les organismes et spécialistes pertinents. Obtenir des textes législatifs d'autres pays ne vient qu'en deuxième place.

12. Il apparaît clairement que la base de données doit contenir de nombreuses informations de nature à faciliter les travaux concernant la Convention d'Espoo. Par ailleurs, elle n'est pas considérée comme un moyen capable de contribuer sensiblement à l'application de la Convention.

C. Utilisation de la base de données

13. Soixante-trois pour cent des personnes interrogées utilisent la base de données un petit nombre de fois par an, 16 % toutes les semaines et 16 % ne l'utilisent jamais. Le nombre de visiteurs sur la page d'accueil n'a pas été pris en considération car il ne reflète pas l'utilisation réelle de la base de données et risque de fausser l'évaluation.

14. De nombreux utilisateurs ne consultent la base de données ENIMPAS qu'un petit nombre de fois par an ce qui pourrait indiquer que les informations qu'elle contient ne sont pas suffisamment intéressantes pour susciter des visites plus fréquentes.

D. Structure de la base de données

15. Deux utilisateurs jugent la structure de la base de données "excellente", 13 la jugent "bonne" et un la considère comme "médiocre". **La structure de la base de données est jugée capable de renforcer l'application de la Convention d'Espoo.**

E. Caractéristiques de l'information (quantité et qualité) - contenu de la base de données

16. Quatre-vingt-deux pour cent des personnes interrogées n'ont relevé aucune inexactitude dans la base de données mais 18 % déplorent des erreurs (par exemple dans la liste des signataires et les dates) et consultent d'autres pages d'accueil de la CEE-ONU pour trouver l'information correcte. Soixante-quinze pour cent des personnes ayant répondu déclarent qu'elles n'utilisent pas la base de données pour trouver des informations et les rares qui l'utilisent estiment, à une exception près, qu'elle ne fournit pas des renseignements pertinents sur les projets. La raison avancée est simplement que la base de données ne contient pas assez d'informations pertinentes. Près de 70 % des utilisateurs n'y trouvent pas les informations qu'ils cherchent sur des projets, institutions, législations ou activités de recherche/formation particuliers.

17. S'agissant de l'information sur la législation en matière l'EIE, quatre utilisateurs sur 18 la jugent très utile, huit assez utile et huit totalement inutile. Pour ce qui est de l'information sur les projets transfrontières, cinq utilisateurs sur 18 la jugent très utile, six assez utile et huit totalement inutile. En ce qui concerne l'information sur la recherche et la formation dans d'autres pays, deux utilisateurs sur 18 l'estiment très utile, six assez utile et neuf totalement inutile. Pour ce qui est de l'information sur les institutions concernant l'EIE dans d'autres pays, sept utilisateurs sur 18 la jugent très utile, six assez utile et six totalement inutile.

18. Pour près de 61 % des personnes interrogées, le volume d'information contenu dans la base de données est insuffisant. La moitié d'entre elles déclarent que l'information ne leur est pas utile du tout pour leur travail, 38 % déclarent qu'elle leur est relativement utile et 11 % seulement affirment qu'elle leur est très utile.

19. Les utilisateurs suggèrent que l'on ajoute de nouvelles catégories d'information telles que :

- Activités menées dans le cadre du plan de travail de la Convention (y compris sur les groupes de travail restreints);
- Divers rapports sur l'état d'avancement des travaux;
- Liste des gestionnaires de données nationaux;
- Nouveaux documents sur les accords bilatéraux et multilatéraux dans la rubrique "What's New";
- Conseils relatifs à l'EIE.

Cependant, un utilisateur estime que des catégories supplémentaires ne devraient être ajoutées qu'à un stade ultérieur.

20. À la fin de la période d'évaluation, la qualité de l'information était acceptable. Toutefois, les pays ne peuvent juger de l'exactitude que de leurs propres informations. Les informations de la base de données sont insuffisantes dans les principaux services qu'elle fournit, de sorte que la moitié des utilisateurs ne la considèrent pas comme utile pour leur travail.

F. Convivialité

21. Soixante-deux pour cent des personnes interrogées déclarent que la base de données est d'un emploi très facile alors que 31 % ont mis un certain temps à s'y habituer. Dix utilisateurs sur 19 trouvent que l'accès via l'Internet est rapide, cinq le trouvent en général lent et trois le déclarent lent, parfois impossible.

22. Les utilisateurs d'ENIMPAS se plaignent aussi de rencontrer des difficultés essentiellement techniques liées par exemple aux moyens de recherche dans la base de données, à la sensibilité à l'inversion haut/bas de casse, etc. En outre, le choix du navigateur Internet (Netscape) est critiqué parce qu'il n'est pas considéré comme un logiciel courant pour l'avenir. Le droit d'introduire des informations sur un projet dans la base de données pose parfois un problème.

23. Les réponses montrent que la conception technique et la structure de la base de données sont globalement adaptées aux besoins des utilisateurs. Toutefois, les utilisateurs autorisés font état de plusieurs difficultés pour fournir des informations et les introduire dans la base de données.

G. Gestion de la base de données

24. Près des trois quarts des utilisateurs ne s'adressent pas au gestionnaire polonais de la base; ceux qui le font obtiennent en général une réponse qualifiée de bonne ou d'excellente. Ouvrir le logiciel paraît quelquefois difficile en raison du manque de formation à l'utilisation de la base de données.

H. Aspects relatifs aux coûts-avantages

25. Les avis divergent sur le point de savoir si l'utilisation de la base de données ENIMPAS justifie le temps passé et les dépenses encourues : 64 % répondent oui et 36 % non. Ces chiffres semblent en contradiction avec les opinions exprimées quant à l'insuffisance des informations disponibles sur la base de données.

26. Les frais de fonctionnement directs imputables à la gestion de la base de données n'ont pas été évalués dans le cadre de cette étude.

27. On dispose de très peu de renseignements sur les aspects coûts-avantages de la base de données. Il en coûte très peu à l'utilisateur pour obtenir des informations dès lors qu'il dispose du matériel et du logiciel. Par contre, la collecte et le classement des informations au niveau national entraîneront des dépenses importantes. On pourrait pousser plus avant l'évaluation du coût de gestion de la base de données, par exemple en partant des frais d'établissement. Globalement, les avantages fournis par la base de données semblent acceptables.

I. Capacité et volonté des pays de fournir des informations pour la base de données

28. Dans le cas particulier des utilisateurs autorisés de l'ENIMPAS, plus d'une moitié d'entre eux déclarent que toutes les informations dont ils ont besoin sont disponibles dans leur organisation et moins de la moitié disent qu'elles n'y sont disponibles qu'en partie. L'équipement et la connexion à l'Internet sont d'un accès facile pour plus de 70 % de ces utilisateurs. Une assistance technique peut être obtenue dans toutes les organisations mais pas toujours aisément.

29. La manière de procéder pour fournir des informations à la base de données dépend de chaque pays et dans de nombreux cas il n'existe pas de procédure établie. Au-delà des aspects techniques et de procédure, les obstacles à la fourniture d'informations à la base de données sont l'absence de connexion directe à l'Internet, le renouvellement fréquent du personnel et le manque de compétence.

30. Les personnes interrogées prévoient d'avoir à traiter trois cas en moyenne avant la deuxième réunion des Parties. Des quatre catégories de données fournies par ENIMPAS, les plus utiles sont celles qui concernent les projets, les institutions et les législations, tandis que les activités de recherche et de formation ne viennent qu'ensuite. Six utilisateurs sur 15 trouvent ailleurs de meilleures informations sur les mêmes sujets (www.europa.int, www.unece.org/env/eia ou sur la page d'accueil de la DGXI de l'UE).

31. Les trois quarts des utilisateurs autorisés ne mentionnent pas d'autres obstacles à la fourniture d'informations que l'accès à l'Internet et la gestion de l'information au niveau national. **Dans l'ensemble, il n'y a pas d'obstacle majeur à la fourniture d'informations pertinentes à la base de données. Des mesures incitatives et une gestion globale seront nécessaires pour améliorer la base de données.**

J. Autres utilisateurs potentiels

32. Les utilisateurs ont donné très peu de renseignements sur des personnes qui pourraient être intéressées par les questions relatives à la Convention d'Espoo. Au total, huit contacts universitaires ont été mentionnés ainsi que trois ONG.

II. RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION TECHNIQUE DU SITE WEB DE LA BASE DE DONNÉES ENIMPAS

33. L'évaluation de la base de données ENIMPAS comporte une analyse de sa technologie Internet (voir l'annexe IV). L'équipe d'experts hongrois a procédé à une étude technique du site Web ENIMPAS (le contenu de la base de données, la structure, le niveau de précision, l'exactitude ou la crédibilité de l'information qui y est stockée n'ont pas été pris en considération).

A. Méthodologie

34. Le site Web et les aspects techniques de la base de données ont été évalués selon les critères suivants :

- Le contexte de la base de données sur l'Internet et son évolution;
- Accessibilité;
- Vitesse de téléchargement, conditions particulières exigées de l'utilisateur, accessibilité au moyen des moteurs de recherche;
- Structure de la base de données;
- Structure des données et fonctionnement de la base de données;
- Conception et construction du site Web;
- Technologie utilisée;
- Navigation;
- Est-il facile de trouver un élément d'information dans la base de données;
- Fourniture d'informations à la base de données;
- Introduction d'informations dans la base de données par les utilisateurs autorisés.

35. Les résultats de cette évaluation sont présentés dans l'annexe IV.

B. Recommandations

36. Les recommandations des utilisateurs concernent trois aspects de la base de données : a) son contenu, b) sa présentation et c) sa gestion.

37. Contenu de la base de données :

- Fournir davantage d'informations à la base de données;
- Introduire des informations dans la base de données;
- Se procurer les textes législatifs *in extenso* assortis de commentaires et les introduire dans la base de données;
- Proposer une recherche en texte intégral;
- Indiquer des liens avec d'autres sites pertinents;
- Introduire les accords bilatéraux et multilatéraux dans la base de données;
- Faciliter l'application pratique de la Convention d'Espoo, ne pas faire de l'ENIMPAS une source primaire d'information sur l'EIE en Europe et dans les autres pays.

38. Présentation de la base de données :

- La rubrique "What's New" devrait envoyer directement l'utilisateur sur l'élément d'information nouveau;
- Indiquer le lien avec la page d'accueil de la Convention d'Espoo;
- Indiquer les liens avec les sites Web nationaux pertinents.

39. Gestion de la base de données :

- Élaborer et dispenser un cours de formation sur l'utilisation de l'ENIMPAS;
- Le gestionnaire de la base de données devrait aider à introduire des données dans la base;
- Organiser un cours de formation à l'intention des gestionnaires de données nationaux.

40. Sur le plan technique, ENIMPAS est une base de données en ligne, standard, interactive, bien conçue et bien exploitée. Les options technologiques retenues sont adaptées à son objectif et fonctionnent correctement. Aucune véritable faute ou erreur n'a été décelée. Un petit nombre d'éléments périphériques ne sont pas encore totalement installés. Certains aspects peuvent être améliorés pour faciliter l'accès ou la navigation.

41. Les principales recommandations à formuler sont les suivantes :

- Créer une version texte ou une version mixte de la page d'accueil;
- Améliorer les en-têtes et le registre dans les moteurs de recherche;

- Améliorer le contenu informatif de la page d'accueil;
- Compléter les éléments inachevés;
- Améliorer l'aide à la navigation (ajouter une barre de navigation).

III. OPTIONS POUR L'AVENIR

42. Cette section a été établie par le pays chef de file du Groupe d'évaluation d'après les observations communiquées par les pays qui font partie de ce groupe.

43. L'utilité de la base de données ENIMPAS se résume en deux points. Premièrement, en tant que base de données accessible via l'Internet, ENIMPAS a été considérée comme un bon moyen technique capable de contribuer à l'application de la Convention d'Espoo. Deuxièmement, son contenu actuel ainsi que les informations présentées (quantité et qualité) ont été considérées comme ses principales faiblesses. Il semble que le système de gestion faisant appel à des gestionnaires de données nationaux et à un gestionnaire de la base de données ne permette pas de recueillir toutes les informations pertinentes et de les faire figurer dans la base de données. De ce fait, ENIMPAS paraît peu utile et suscite peu d'intérêt.

44. Le scénario ci-dessous concerne la gestion et la capacité de résoudre les problèmes au niveau national car les aspects techniques de la base de données sont bien établis et relativement bien gérés.

45. La collecte et la fourniture des informations sont centralisées et confiées au gestionnaire de la base de données. Celui-ci demande régulièrement aux pays de fournir des informations, il rassemble ces informations et aide à les introduire dans la base de données, aussi bien pour ce qui est du contenu que du point de vue technique (Internet). La base de données a surtout pour fonction de proposer des liens vers d'autres sites concernant l'EIE et joue le rôle de métabase. Elle porte avant tout sur les projets en relation avec la Convention d'Espoo; la formation et la législation n'ont qu'une importance secondaire.

46. Un tel scénario suppose que les pays acceptent de coopérer avec le gestionnaire de la base de données en respectant les délais prescrits. Celui-ci doit être prêt à assumer ces multiples fonctions de communication et d'appui et des ressources internationales supplémentaires doivent être disponibles pour couvrir la totalité de ses frais de fonctionnement. Cette option est considérée comme viable.

Annexe II

ÉVALUATION DE LA BASE DE DONNÉES ENIMPAS

QUESTIONNAIRE

Identification personnelle

Nom

Poste

Organisation.....

Pays.....

Secteur - public - universitaire - commercial, consultant - ONG

Identification en relation avec l'ENIMPAS

1. Êtes-vous au courant de la décision prise à Oslo au sujet de la base de données ?

Oui Non.

2. J'utilise l'ENIMPAS :

(Veuillez cocher l'une des réponses)

- Pour obtenir des informations
- En tant que point de contact autorisé pour fournir des informations
- À la fois pour obtenir et fournir des informations.

Niveau d'expérience technique

Informatique

3. Depuis combien de temps utilisez-vous l'Internet pour votre travail ? (années)

4. Comment évaluez-vous l'utilité de l'informatique au poste que vous occupez ?

(Veuillez cocher l'une des réponses)

- Je peux m'en passer
- Cela pourrait m'être utile
- J'en ai besoin dans certains cas
- J'en ai généralement besoin
- Je l'utilise quotidiennement

Évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE)

5. Votre travail est-il en relation avec l'EIE ? Oui Non
6. Depuis quand travaillez-vous dans le domaine de l'EIE ? (années)
7. Quand avez-vous commencé à travailler dans un domaine en relation avec la Convention d'Espoo ? (date)
8. Votre pays a-t-il eu à traiter un cas relevant de la Convention d'Espoo ?
 Oui Non
9. Si oui, veuillez préciser :
.....
.....
.....
10. Combien de cas relevant de la Convention d'Espoo avez-vous traité pendant cette période ?
..... (nombre)

Utilisation de l'ENIMPAS

11. Une telle base de données vous est-elle utile dans votre travail concernant la Convention d'Espoo ? Oui Non
12. Si oui, de quelle manière ?
(Veuillez cocher la ou les réponse(s) appropriée(s))
- Apprendre les bonnes pratiques
 - Obtenir des informations sur d'autres cas d'EIE
 - Trouver les institutions/personnes pertinentes
 - Aider à entrer en contact avec les personnes pertinentes
 - Trouver des textes législatifs d'autres pays
 - Connaître les projets de recherche et de formation
 - Autres :
13. Est-il arrivé qu'une information que vous aviez trouvée dans la base de données se révèle incorrecte ?
 Oui Non
14. Si oui, dans quel cas ?

15. Veuillez préciser la source d'information qui vous a aidé à identifier l'erreur ?

.....
.....

16. Utilisez-vous souvent la base de données dans votre travail ?

- tous les jours
- toutes les semaines
- tous les mois
- un petit nombre de fois par an
- jamais

17. Est-il facile d'accéder à la base de données par votre connexion à l'Internet, le téléchargement est-il ?

- rapide
- généralement lent
- lent, parfois indisponible
- jamais accessible

18. Avez-vous rencontré une difficulté imprévue pour introduire des informations (sur un projet) dans la base de données ? Veuillez préciser :

.....
.....

19. À quel stade d'un projet pouvez-vous introduire des informations dans la base de données ?

Veuillez préciser :

.....

20. À votre avis, une telle base de données peut-elle améliorer l'application de la Convention d'Espoo ? Oui En partie Non

21. Veuillez expliquer pourquoi :

.....
.....

22. Comment jugez-vous la structure de la base de données (ses principales catégories d'information) :
- inappropriée
 - médiocre
 - bonne
 - excellente
23. Quand vous avez cherché des exemples ou des études de cas, avez-vous trouvé dans la base de données un projet intéressant pour votre travail, avez-vous utilisé la base de données comme source d'information ? Oui Non
24. Si oui, avez-vous trouvé ce que vous cherchiez ?
- rarement
 - le plus souvent
 - jamais
25. Si non, veuillez expliquer pourquoi :
-
-
26. Quand vous avez cherché dans la base de données un élément particulier – projet, institution, législation ou recherche/formation -, l'avez-vous trouvé ?
- Oui Non
27. Les informations fournies vous ont-elles paru suffisantes ?
- absolument pas
 - à peu près
 - tout à fait
 - extrêmement
28. Considérez-vous que les informations de la base de données qui concernent la législation de l'EIE dans d'autres pays sont :
- inutiles
 - assez utiles
 - très utiles
 - extrêmement utiles

29. Considérez-vous que les informations de la base de données qui concernent des projets transfrontières dans d'autres pays sont :
- inutiles
 - assez utiles
 - très utiles
 - extrêmement utiles
30. Considérez-vous que les informations de la base de données qui concernent la recherche et la formation dans d'autres pays sont :
- inutiles
 - assez utiles
 - très utiles
 - extrêmement utiles
31. Considérez-vous que les informations de la base de données qui concernent les institutions s'occupant d'EIE dans d'autres pays sont :
- inutiles
 - assez utiles
 - très utiles
 - extrêmement utiles
32. Quelles catégories supplémentaires d'information serait-il utile d'ajouter à la base de données ? Veuillez les décrire en utilisant des mots clefs
.....
33. Les informations de la base de données vous ont-elles été utiles dans votre travail ?
- absolument pas
 - assez utiles
 - très utiles
 - extrêmement utiles
34. Pouvez-vous citer un bon exemple de votre utilisation de la base de données ?
35. Avez-vous fait une mauvaise expérience avec la base de données ? Veuillez préciser :
36. Quelle(s) partie(s) de la base de données utilisez-vous ?
- projets
 - institutions
 - législations
 - recherche et formation

37. Avez-vous trouvé de meilleures informations sur le même sujet sur un autre site Web ?
- ___ Oui ___ Non
38. Si oui, voudriez-vous nous indiquer l'adresse ?
39. Combien de cas concernant votre pays prévoyez-vous que contiendra la base de données d'ici à la deuxième réunion des Parties en novembre 2000 ? Veuillez donner une estimation : (nombre).
40. Avez-vous déjà contacté le gestionnaire polonais de la base de données pour demander de l'aide, signaler une correction, etc. ?
- ___ Oui ___ Non
41. Si vous avez déjà contacté le gestionnaire polonais de la base de données, comment jugez-vous sa réponse ?
- excellente
 - bonne
 - passable
 - médiocre
42. La base de données est-elle conviviale d'après l'expérience que vous avez ?
- elle est très facile à utiliser
 - il m'a fallu un certain temps pour m'y habituer
 - j'ai eu beaucoup de mal à l'utiliser
 - je ne suis pas capable de m'en servir
43. Si vous avez eu des problèmes pour utiliser la base de données, veuillez préciser :
-
-
44. D'après votre expérience, l'utilisation de la base de données justifie-t-elle le temps que vous y consacrez et les frais occasionnés ?
- ___ Oui ___ Non

45. Comment amélioreriez-vous la base de données pour qu'elle serve mieux les EIE transfrontières ?

Concernant le contenu de la base de données (Veuillez préciser)

.....
.....
.....

Concernant la présentation de la base de données (Veuillez préciser)

.....
.....
.....

Concernant la gestion de la base de données (Veuillez préciser)

.....
.....
.....
.....
.....

Autres utilisateurs de la base de données ENIMPAS dans votre pays

46. Nous aimerions connaître l'avis d'autres utilisateurs d'ENIMPAS dans votre pays. Veuillez nous indiquer des contacts ci-dessous :

- organismes officiels / renseignements sur la personne à contacter /

.....
.....

- chercheurs, universitaires / renseignements sur la personne à contacter /

.....
.....

- milieux d'affaires, consultants / renseignements sur la personne à contacter /

.....
.....

- ONG / renseignements sur la personne à contacter /

.....
.....

Seulement pour les utilisateurs autorisés d'ENIMPAS

(Les utilisateurs autorisés sont les points de contact désignés par les pays qui sont autorisés à fournir des informations destinées à la base de données)

47. Disposez-vous dans votre organisation de toutes les informations nécessaires pour compléter la base de données ?

Oui En partie Non

48. Comment procède-t-on dans votre pays pour fournir des informations destinées à la base de données ?

Veillez préciser

.....
.....
.....

49. Combien de personnes de votre organisation sont chargées de fournir des informations destinées à la base de données ? Veuillez indiquer un nombre ici :

.....

50. Disposez-vous de l'équipement et de la connexion à l'Internet nécessaires pour introduire des informations dans la base de données ?

- Oui, aisément accessibles
- Disponibles mais pas directement (dans un autre bureau, seulement avec l'aide d'un technicien, etc.)
- Non

51. Si vous utilisez la base de données sans passer par l'Internet mais au moyen d'une installation autonome, veuillez décrire les avantages et les inconvénients de cette installation :

avantages :

.....
.....

inconvénients :

.....
.....

52. Avez-vous des difficultés pour introduire des informations dans la base de données ?

Oui Non

53. Pouvez-vous obtenir une assistance technique dans votre organisation quand vous en avez besoin ?

Oui, facilement Oui, mais pas facilement Non

54. Rencontrez-vous d'autres obstacles pour fournir des informations destinées à la base de données ?

Oui Non

55. Si oui, veuillez les décrire :

Annexe III

PAYS AYANT RÉPONDU AU QUESTIONNAIRE

Albanie

Allemagne

Autriche

Azerbaïdjan

Bulgarie

Danemark

Fédération de Russie

Finlande

Géorgie

Hongrie

Italie

Lettonie

Liechtenstein

Lituanie

Pologne

République de Moldova

République tchèque

Royaume-Uni

Slovaquie

Suède

Turquie

Annexe IV

ÉVALUATION TECHNIQUE DU SITE WEB DE LA BASE DE DONNÉES ENIMPAS

I. CONTEXTE

1. L'Internet est le plus vaste réseau informatique mondial. Tout service d'information qui y est introduit sans restriction particulière est accessible aux millions d'utilisateurs d'ordinateurs dans le monde entier. L'Internet évolue très rapidement en termes de volume (nombre d'utilisateurs, services et trafic) et de technologie. Toutefois, de nombreux internautes, surtout dans les pays peu développés n'ont pas accès aux techniques les plus récentes, aux ordinateurs les plus rapides ou aux grandes largeurs de bande et n'ont pas été formés ou habitués à utiliser la technologie Internet la plus pointue. Ces facteurs doivent être pris en considération lorsqu'on crée un service d'information sur ce réseau.
2. La base de données ENIMPAS est une base interactive en ligne accessible via l'Internet ce qui signifie qu'elle peut être consultée en permanence et qu'on peut y faire une recherche interactive d'information selon plusieurs critères (pays, mots clefs, institutions, manifestations, etc.). Les utilisateurs dits "privilégiés" ont l'autorisation (mot de passe) d'introduire de nouveaux éléments d'information dans la base de données ou de modifier ceux qui s'y trouvent.
3. De telles bases de données sont assez nombreuses. Elles sont couramment utilisées par le secteur des affaires, celui des ONG et le secteur public, et portent sur toutes sortes de sujets. Les éléments techniques sont standard ou personnalisés et de nombreux internautes les utilisent.
4. De ce point de vue, une application conviviale, c'est-à-dire qui n'exige aucune formation ou compétence particulières de la part de l'utilisateur et se révèle d'un emploi facile, devrait présenter les caractéristiques suivantes :
 - Être accessible à des navigateurs du Web et plates-formes de types très différents;
 - Être accessible aux utilisateurs n'ayant pas un bon accès à l'Internet, c'est-à-dire qui travaillent sur des machines de faible capacité ou dont la connexion est lente (bande étroite, lignes exposées aux bruits, etc.);
 - Attirer aussi les internautes expérimentés disposant d'ordinateurs rapides et d'une bande large, qui peuvent et savent utiliser les applications les plus récentes comportant de nombreux graphiques, des images animées, des effets sonores et d'autres caractéristiques spéciales;
 - Il doit être facile d'y naviguer, d'y faire des recherches et d'y introduire des informations.

5. Le principal groupe cible de la base de données ENIMPAS comprend :
 - Les centres de liaison responsables de l'application de la Convention d'Espoo dans chaque pays de la CEE-ONU;
 - Les institutions et sociétés qui s'occupent des cas relevant de la Convention d'Espoo.
6. Les autres utilisateurs potentiels constituent des groupes cibles secondaires :
 - Populations concernées et leurs organisations;
 - Experts de l'EIE et étudiants, même à l'extérieur de la région CEE-ONU;
 - Autres parties intéressées.

Ces groupes cibles diffèrent considérablement du point de vue de leur équipement technique, de la qualité de leur accès à l'Internet, de leurs connaissances et expérience informatiques.

7. Par rapport à d'autres bases de données en ligne, ENIMPAS est une application standard qui fonctionne bien et qui est facile à consulter sans connaissances ou formation particulières.

II. ACCESSIBILITÉ

8. Sous ce titre, les experts ont examiné la facilité d'accès à la base de données ENIMPAS depuis différentes parties du monde et à l'aide de technologies différentes. Ils ont étudié plus précisément :

- a) La vitesse de téléchargement;
- b) La compatibilité de navigation;
- c) L'accessibilité pour les utilisateurs qui n'ont pas un bon accès à l'Internet; et
- d) L'accessibilité au moyen de moteurs de recherche.

A. Vitesse de téléchargement

9. L'une des clefs de la réussite de tout service Internet est qu'il s'affiche rapidement sur l'écran de l'utilisateur. Les gros fichiers, en particulier ceux qui contiennent des images, et les pages complexes augmentent sensiblement la durée du téléchargement.

10. Lorsque les utilisateurs se connectent à un service Internet, ils téléchargent des dossiers d'un ordinateur distant qui peut se trouver sur un autre continent. Les informations transitent en général par des dizaines d'ordinateurs appelés passerelles. La capacité de la ligne reliant chaque passerelle, dite largeur de bande, peut être très variable.

11. À cet égard, la vitesse de téléchargement d'un service Internet donné dépend dans une large mesure de la situation géographique de l'utilisateur : combien de passerelles sont nécessaires pour atteindre le serveur et quelle est la bande la plus étroite sur le parcours. L'organisation fournissant le service doit donc :

- Placer son service sur un serveur à forte capacité avec une bande large;
- Traiter des fichiers de petite taille.

12. Les fichiers de la base de données ENIMPAS sont de taille raisonnable; les pages ne comportent pas trop de graphiques. Des essais ont été faits pour connaître l'acheminement à partir de la Hongrie et de quelques autres pays. Ces essais, qui recensent les passerelles et les vitesses d'accès à chaque étape de la transmission, ont donné des résultats satisfaisants. De ce point de vue l'accessibilité de la base de données ENIMPAS semble assez bonne.

B. Compatibilité de navigation

13. Le groupe cible de la base de données utilise un grand nombre de plates-formes et de versions officielles différentes. Il est donc essentiel qu'ENIMPAS ne contienne aucune solution technique qui ne serait pas acceptée par tous les navigateurs. La base de données ENIMPAS peut être utilisée avec tous les logiciels de navigation graphiques. Elle ne contient ni trames, ni Javascript, ni d'autres caractéristiques spéciales qui ne sont pas reconnues par les versions anciennes des logiciels. Le seul problème est celui de la page d'accueil pour les systèmes d'exploitation texte ou pour les utilisateurs qui ont des difficultés à télécharger des images, car les informations et les liens de cette page se trouvent tous sur des images.

14. Certaines pages (comme les pages de recherche thématiques) sont larges et les utilisateurs qui n'ont pas un écran à haute définition peuvent les lire mais de façon très inconfortable.

15. La compatibilité de navigation de la base de données est presque excellente. Elle pourrait être améliorée si l'on ajoutait une version texte de la page d'accueil et que l'on réduise la largeur des pages de recherche thématique.

C. Accessibilité pour les utilisateurs ayant un accès médiocre à l'Internet

16. La région de la CEE-ONU comprend des pays où l'accès à l'Internet n'est pas encore satisfaisant même pour les services de l'État. Les connexions sont lentes, peu fiables, établies sur des ordinateurs de faible capacité qui n'acceptent que les anciennes versions des logiciels. Il est alors très difficile de télécharger les gros dossiers ou les graphiques. En général ces utilisateurs désactivent le téléchargement automatique des images.

17. La page d'accueil de la base de données ne comportant pas de version texte, on ne peut accéder aux informations ou aux liens qu'après avoir téléchargé les images. Cela pose un problème à de nombreux utilisateurs. Toutes les autres pages du site sont utilisables sans télécharger les graphiques. Une page d'accueil en version texte constituerait une bonne amélioration.

D. Accessibilité au moyen des moteurs de recherche

18. Les moteurs de recherche sont des services particuliers, offerts sur l'Internet, qui exécutent une recherche automatisée dans des millions de pages Web après que l'internaute a saisi un nom ou un mot clef. C'est le moyen le plus efficace de trouver des informations ou d'accéder aux sites importants sur certains sujets.

19. Il est vrai que les principaux groupes cibles de la base de données, c'est-à-dire les fonctionnaires et les organismes pertinents, reçoivent les adresses ENIMPAS par les voies officielles sans avoir à chercher sur l'Internet. Toutefois, la population concernée, ses organismes, les étudiants et les spécialistes intéressés utiliseraient les informations de base de données s'il était facile d'y accéder grâce aux moteurs de recherche.

20. À titre d'essai, des recherches ont été effectuées à l'aide de trois grands moteurs de recherche (Altavista, Yahoo et Excite) afin de voir s'ils conduisaient à la base de données ENIMPAS. Plusieurs combinaisons de mots clefs ont été utilisées pour des recherches générales et des recherches plus précises.

Les résultats obtenus sont indiqués dans le tableau ci-après :

Mots clefs utilisés	Résultats fournis par Altavista	Résultats fournis par Yahoo	Résultats fournis par Excite
Évaluation impact environnement	Plus de 1,2 million d'occurrences, ENIMPAS ne figure pas parmi les 200 premières	ENIMPAS n'apparaît pas dans les résultats	ENIMPAS ne figure pas dans les 100 premiers résultats
Base de données évaluation impact environnement	266 000 résultats, ENIMPAS ne figure pas dans les 10 premiers	ENIMPAS n'apparaît pas dans les résultats	ENIMPAS ne figure pas dans les 100 premiers résultats
Base de données évaluation impact environnement transfrontière	255 000 résultats, ENIMPAS ne figure pas dans les 100 premiers	ENIMPAS ne figure pas dans les 100 premiers résultats	ENIMPAS ne figure pas dans les 80 premiers résultats
ENIMPAS	La seule page qui apparaisse a été la page du manuel ENIMPAS, qui est vide (en cours d'élaboration)	La page d'accueil d'ENIMPAS apparaît en haut de la liste	La seule page qui apparaisse est le panneau d'affichage du secrétariat CEE-ONU (qui est vide)

21. La base de données est très peu présente dans les moteurs de recherche. Il serait facile de remédier à cette situation en introduisant des mots clefs pertinents dans l'intitulé des pages et en procédant à leur enregistrement manuel dans les principaux moteurs de recherche. Une telle amélioration n'est pas indispensable pour qu'ENIMPAS atteigne son véritable objectif mais elle pourrait accroître sensiblement sa contribution à l'information des spécialistes via l'Internet.

III. STRUCTURE DE LA BASE DE DONNÉES

22. Une base de données contient des éléments d'information comparables qui sont stockés avec une structure et un format particuliers, ce qui accroît l'efficacité de la recherche, de la mise à jour, de la combinaison et du traitement de l'information. S'il s'agit d'une base de données électronique, les données sont mises en mémoire dans un ordinateur et si elle est accessible via l'Internet, c'est une base de données en ligne.

23. Concevoir et édifier la structure de la base de données ENIMPAS constituent les tâches les plus importantes et celles qui exigent le plus de compétence en matière de programmation. Les catégories incluses dans la base de données sont les suivantes : pays; projets; institutions; législations; recherche et formation.

24. La structure et la construction de la base de données, dans la mesure où l'on peut en juger en se plaçant du point de vue de l'utilisateur, semblent parfaites. Des recherches différentes fournissent des résultats compatibles. Les liens qui conduisent aux catégories susmentionnées et permettent de naviguer entre les versions anglaise et russe fonctionnent bien.

25. Sur la page de recherche par pays, la seule erreur décelée concernait les données nationales : les dates de ratification et d'entrée en vigueur figurant au début de la Convention (http://www.mos.gov.pl/ENIMPAS-db/legislation?leg_text_id=23) semblent être mises à jour (bien que la mention "last modification date" figurant au bas de la page ne le soit pas) mais ces données n'apparaissent pas sur les pages de recherche par législations.

26. La structure des données de la base de données ENIMPAS est adaptée à son objectif et fonctionne bien.

IV. CONCEPTION ET CONSTRUCTION DU SITE WEB

27. La conception et la construction d'un site Web couvre divers aspects : répartition de l'information sur des pages séparées, utilisation de graphiques, qualité et fonctions des éléments graphiques, utilisation de couleurs et leur fonction, uniformité de présentation des différentes pages, aspect attrayant des pages, leur présentation, facilité de navigation d'une page à l'autre, fourniture d'information générales, etc.

28. La conception d'un site Web est pour beaucoup une préférence personnelle. Il n'existe pas de normes universelles en la matière. Cependant du point de vue pratique, certains repères peuvent être utiles.

29. Étant donné que le principal objectif de la base de données ENIMPAS est de fournir des informations de caractère professionnel (pas à des fins récréatives par exemple), son site Web devrait avant tout être fonctionnel et d'emploi facile. Le fait qu'il soit séduisant est secondaire. Le site Web ENIMPAS est bien conçu mais il utilise beaucoup de fonds d'images et de graphiques de titres différents ce qui n'est peut-être pas souhaitable : cela diminue l'identification à l'ensemble du site et génère un supplément de trafic inutile.

30. La page d'accueil cherche à attirer l'attention par sa composition graphique. Cependant, comme les informations et les liens se trouvent uniquement sur les images, l'utilisateur qui ne télécharge pas automatiquement celles-ci, par exemple en raison de la lenteur de ses connexions, ne voit apparaître aucun élément d'information sur son écran.

31. La première page contient très peu d'informations. On y trouve seulement le titre "Database on Environmental Impact Assessment in a Transboundary Context", et le logo "EIA" de la CEE-ONU, ce qui n'est peut-être pas assez explicite pour de nombreux visiteurs. Sur les pages suivantes, les liens visités, les liens non encore visités et le texte souligné apparaissent exactement de la même façon. Cela risque d'entraîner des confusions.

32. Plusieurs rubriques de la page "General Information" sont vides, par exemple le panneau d'affichage du secrétariat de la CEE-ONU "UN ECE Secretariat Bulletin Board" et le manuel ENIMPAS "ENIMPAS manual and related documents" vers lesquels des liens sont proposés. Dans le premier cas, cela est dû sans doute au fait que le secrétariat n'a rien affiché mais ce n'est pas évident.

33. La page "What's New" offre une bonne possibilité de recherche parmi les projets et sessions de recherche/formation qui ont été introduits dans la base de données au cours de l'année précédente. Une note "© by Authors" figure au bas de chaque page juste au-dessous du contenu principal. Cette indication n'est pas claire car elle ne précise pas ce que protège le copyright.

34. La conception du site Web ENIMPAS est simple et fonctionnelle. Une plus grande homogénéité permettrait de mieux lier entre elles les différentes pages mais c'est là une question d'appréciation personnelle.

35. La page d'accueil pourrait être sensiblement améliorée en procédant comme suit :

a) Une version texte ou une solution mixte permettrait à ceux qui ne téléchargent pas les images d'avoir accès à la base de données. Cela est d'autant plus souhaitable qu'aucune des pages suivantes n'exige l'utilisation de graphiques;

b) Une explication du rôle de la CEE-ONU et de la Convention d'Espoo serait souhaitable de même qu'une brève description du genre d'information que contient la base de données, avec indication des sources.

36. Sur la page "What's New" une explication ou même un lien vers des projets qui ont plus d'un an (mais qui peuvent être encore ouverts) permettrait aux visiteurs de poursuivre plus avant leur recherche si nécessaire.

37. L'indication "© by Authors" prêterait moins à confusion si elle était placée dans la colonne de gauche, au-dessous du petit logo ENIMPAS.

V. NAVIGATION SUR LE SITE WEB

38. Dans un site Web, la navigation est aisée s'il est facile d'aller à la page pertinente, s'il est bien indiqué sur chaque page où l'on se trouve à l'intérieur du site et si l'on sait clairement ce que contient le site et ce qu'il ne contient pas. Il importe que l'utilisateur sache toujours ce qu'il peut trouver sur un site donné et à quel endroit. C'est pourquoi chaque page est dotée en général d'une barre de navigation, ou au moins d'un bouton de retour en arrière ou encore d'une carte du site.

39. Le site Web ENIMPAS est relativement simple et de dimensions restreintes. La navigation commence à la page d'accueil et sur chacune des autres pages, un petit logo ENIMPAS permet d'y revenir. Aucun autre instrument de navigation n'est utilisé.

40. Étant donné que tous les liens de la page d'accueil se trouvent sur des images, la navigation n'est possible qu'après avoir téléchargé les grandes images graphiques. La plupart de ces liens envoient vers une page contenant un fichier HTML qui emmène immédiatement l'internaute sur un autre fichier (SHTML). De ce fait, l'utilisateur qui clique sur le bouton de retour en arrière ne revient pas à la page précédente mais se retrouve sur la même page au bout de quelques secondes.

41. Les pages de recherche ne comportent pas de bouton "nouvelle recherche" ce qui pourtant serait très utile dans de nombreux cas.

42. Dans l'ensemble, la navigation sur ce site est assez simple. Elle pourrait toutefois être améliorée par :

- a) Addition de la possibilité de choisir une version texte ou une version mixte de la page d'accueil;
- b) Addition d'une barre de navigation sur chaque page;
- c) Exclusion des pages intérimaires HTML entre les liens de la page d'accueil et les vraies pages SHTML;
- d) Addition d'un bouton "nouvelle recherche" sur les pages de recherche.

VI. FOURNITURE D'INFORMATIONS À LA BASE DE DONNÉES

43. Les centres de liaison nationaux pour la Convention d'Espoo et éventuellement d'autres utilisateurs "privilegiés" ont l'autorisation d'introduire des informations dans la base de données ou de modifier celles qui s'y trouvent. Ils disposent de mots de passe individuels qui leur permettent d'avoir accès aux fiches d'entrée. Ces fiches sont exploitées sur un serveur sécurisé ce qui met les mots de passe à l'abri des vols. Les fiches d'entrée ne sont accessibles qu'à partir du navigateur Netscape; on ne peut utiliser Internet Explorer de Microsoft.

44. Un manuel illustré de quatre pages a été élaboré par les opérateurs d'ENIMPAS. Il décrit en détail comment introduire ou modifier des données dans la base de données. Grâce à ce manuel, il est facile de fournir des informations, même en l'absence de compétence technique ou de formation particulières. Les fiches d'entrée sont simples et d'emploi facile. Le texte peut être saisi sur le clavier ou copié et collé à partir d'un autre fichier. Ceux qui connaissent le réglage du code HTML peuvent utiliser un formatage supplémentaire (de caractères et de paragraphes).

45. Une fois que les fiches remplies ont été soumises, l'information n'est pas publiée automatiquement : elle est d'abord transmise aux opérateurs qui la vérifient avant de l'envoyer à la base de données. On évite ainsi la publication d'une information fausse ou introduite accidentellement. Seuls ceux qui ont introduit un élément d'information peuvent par la suite le modifier.

46. Un problème a été soulevé à propos de la fourniture d'informations. Il s'agit d'une question de politique générale plutôt que d'un problème technique. Jusqu'à ce qu'un projet ait été introduit dans la base de données par son pays d'origine, les pays concernés ne sont pas en mesure d'introduire leurs données concernant ce projet. Il faudra peut-être revoir le principe même de ces règles d'accès. À titre d'amélioration technique, il a été proposé de marquer de façon plus nette les champs de "texte obligatoire" sur les fiches d'entrée.

Annexe V

Base de données sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière

Rapport d'évaluation traitant de l'utilisation de la base de données, de son coût-efficacité et des options pour l'avenir

1. La Pologne a été chargée de tenir à jour et d'exploiter la base de données sur l'EIE dans un contexte transfrontière pendant la période d'essai de deux ans, c'est-à-dire jusqu'à la deuxième Réunion des Parties qui aura lieu à Sofia en 2000. L'appui financier nécessaire pour mener à bien cette mission a été fourni par l'entremise du secrétariat de la Convention à Genève ou directement par les pays. La Pologne a accepté de jouer le rôle de pays chef de file pour les principales tâches relatives à la base de données qui sont énumérées ci-après :

a) Faire en sorte que la base de données soit accessible via l'Internet sur le serveur du Ministère de l'environnement de la Pologne;

b) Assurer l'administration de la base de données et fournir le personnel technique nécessaire à son exploitation.

2. La base de données ENIMPAS, mise sur pied en Pologne en application de la décision I/5 adoptée à la première Réunion des Parties à Oslo, est devenue accessible via l'Internet en juin 1998, soit quelques mois après la version de démonstration. Avant la Réunion les Parties ont été informées de la procédure particulière que les utilisateurs autorisés devaient suivre pour se connecter et le petit guide d'initiation leur a été distribué.

3. La base de données peut être consultée sur Internet à deux adresses différentes : la première (<http://www.mos.gov.pl/enimpas/>) correspond à des pages auxquelles le public a librement accès et qui offrent la possibilité de parcourir toute la base de données et, éventuellement, d'adresser un courrier électronique à son administrateur. La seconde (<http://www.mos.gov.pl/auth/enimpas-db/>) correspond à des pages dont l'accès est réservé et qui sont réservées aux utilisateurs autorisés à savoir l'administrateur de la base de données, l'administrateur du contenu de la base de données, les gestionnaires de données nationaux, etc.

4. Il a également été décidé que, pendant la période d'essai, le fonctionnement de la base de données serait contrôlé et évalué par un groupe d'évaluation (dirigé par la Hongrie) et que les résultats obtenus seraient présentés à la deuxième Réunion des Parties à Sofia.

Informations requises de la part de Parties à la Convention

5. Il a été demandé aux Parties à la Convention de fournir aux fins d'inclusion dans la base de données les informations ci-après concernant leurs activités relatives à l'application de la Convention d'Espoo :

a) *Informations concernant les projets susceptibles d'avoir un effet transfrontière* – Dans le cas de la partie d'origine, les informations suivantes doivent être fournies : titre du projet,

type d'activité, mots clefs, description succincte du projet, nom du promoteur du projet, autorité compétente, liste des pays touchés et délais fixés pour le déroulement de la procédure. Dans le cas de la partie touchée, les informations à communiquer sont les suivantes : date de la notification, date de la confirmation, décision de la partie touchée de participer ou de ne pas participer à la procédure, description de l'environnement de la partie touchée, prévisions concernant les caractéristiques de l'impact, date à laquelle s'est achevée la procédure de consultation du public et observations du pays touché;

b) Informations concernant les institutions, comme le centre de liaison pour l'application de la Convention, le point de contact pour la notification, les promoteurs des projets, etc. – nom et nature de l'institution, nom de l'administrateur responsable, adresse postale, adresse de la page d'accueil sur le World Wide Web, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique de la personne responsable;

c) Informations concernant les textes juridiques comme la législation nationale relative à l'EIE, les accords bilatéraux ou multilatéraux, etc. – titre et nature du texte juridique, mots clefs, liste des pays qui ont signé, ratifié et/ou mis en application un accord ou le texte juridique, commentaire explicatif global ou article par article (ou communication du document in extenso);

d) Informations concernant les travaux de recherche et les activités de formation dans le domaine de l'EIE – date à laquelle l'information a été enregistrée et date à laquelle elle cesse d'être valable, titre d'une publication, titre d'un sujet, stage de formation ou conférence, mots clefs, type d'information (1. Projets d'assistance en matière d'EIE, 2. Stages de formation à l'EIE dans des pays de la CEE, 3. Initiatives en matière de recherche, 4. Principales publications consacrées à l'EIE, 5. Conférences et séminaires), pays communiquant l'information, promoteur de l'activité, description.

6. La base de données, à condition qu'elle soit régulièrement alimentée et actualisée et correctement administrée, devrait :

- Permettre d'archiver les projets soumis à la procédure prévue dans la Convention d'Espoo,
- Permettre d'archiver de façon uniforme les textes juridiques se rapportant à l'EIE (textes nationaux et internationaux),
- Fournir un répertoire des adresses des autorités responsables de l'environnement ainsi que des personnes et des institutions associées aux activités d'EIE transfrontière,
- Servir de relais entre les centres de liaison des différents pays,
- Offrir des exemples de "bonnes pratiques" (en ce qui concerne l'administration de l'environnement),

- Être une source d'informations méthodologiques (pour les experts procédant à des EIE) et
- Être une source d'informations fiables (pour les médias et le grand public).

Gestion de la base de données

7. La base de données est accessible sur le serveur du Ministère de l'environnement de la Pologne situé dans le centre de traitement de l'information qui est géré par des professionnels et bénéficie d'une bonne protection contre les intrusions. Le renforcement constant de la capacité des lignes Internet permet une consultation aisée et efficace de la base de données à partir de n'importe quel autre site partout dans le monde.

8. Les personnes responsables de l'exploitation de la base de données sont :

i) *L'administrateur de la base de données*, qui est chargé de veiller au quotidien au bon fonctionnement de la base de données et plus précisément :

- d'introduire dans la base de données, après en avoir vérifié le format, les données nouvelles ou modifiées provenant de la mémoire tampon utilisateur ou des disques envoyés par les utilisateurs d'une version monoposte (l'administrateur du contenu de la base de données doit être consulté en cas de doute),
- De faire traduire tous les documents communiqués en une seule langue et de les introduire dans la base de données,
- De s'occuper du contenu formel de la base de données et de veiller à l'intégrité de celle-ci,
- De produire de nouvelles versions de la base de données sur disques conçus pour MS-Access et de les envoyer aux utilisateurs qui n'ont pas accès à l'Internet,
- De traiter les demandes des utilisateurs envoyées par courrier électronique et d'y répondre, de résoudre les problèmes que les utilisateurs rencontrent pour introduire des données, et de leur expliquer succinctement comment exploiter au mieux les possibilités qu'offre la base ENIMPAS,
- De former les gestionnaires de données nationaux et de leur expliquer comment exploiter au mieux les possibilités qu'offre la base ENIMPAS,
- De dresser la liste des thèmes à aborder dans le cadre d'un forum de discussion sur l'EIE ouvert au public (avec le concours de l'administrateur du contenu de la base de données, si nécessaire),
- D'administrer les moyens d'interconnexion disponibles dans la version autorisée de la base de données,

- De gérer les droits d'accès des utilisateurs privilégiés,
- De rassembler les informations communiquées au sujet des modifications à apporter à la structure et au contenu de la base de données,
- De faire rapport au Bureau de la Réunion des Parties à la Convention.

ii) *L'administrateur du contenu de la base de données*, qui peut notamment avoir à consulter les données soumises.

iii) *Le consultant technique*, qui est chargé :

- D'administrer le serveur (et tous les logiciels installés) sur le réseau Internet,
- De prendre périodiquement les mesures voulues pour sauvegarder les ressources de la base de données,
- D'accepter par courrier électronique les propositions concernant les améliorations à apporter aux pages et aux fichiers de la base de données ENIMPAS,
- De faciliter le retour à une exploitation normale de la base de données après un incident,
- De contrôler les mesures de sécurité sur le site.

iv) *Le gestionnaire de données national*, désigné dans chaque pays par le centre de liaison pour l'application de la Convention. Sa tâche consiste à administrer les données qui intéressent son pays.

Fonds alloués

9. Pour s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées, la Pologne a reçu les concours financiers suivants :

En 1998 une contribution de 9 800 dollars É.-U. du Gouvernement italien

En 1999 une contribution de 18 000 dollars É.-U. du Gouvernement allemand

10. En outre, en 2000, le Gouvernement danois a fait un don de 9 000 dollars É.-U.

Conformément au plan de travail visé plus haut, ces contributions financières devaient permettre de couvrir les dépenses encourues jusqu'en juin 2000; le Gouvernement polonais a pris à sa charge les dépenses à engager au cours de la période allant de juillet 2000 à février 2001 et a financé en partie le stage organisé à Varsovie en février 2000 à l'intention des gestionnaires de données nationaux. Les fonds ont été versés en deux temps. La Pologne en a reçu une partie en mai 1999 par l'entremise du secrétariat à Genève; le reste lui a été versé directement par le pays donateur en janvier 2000.

Mesures d'incitation prises par les responsables de la gestion de la base de données

11. À la suite de la première Réunion des Parties à la Convention, l'administrateur de la base de données a introduit dans la base les données concernant les centres de liaison de tous les pays signataires et les autres institutions obtenues auprès du secrétariat de la Convention.
12. Les programmeurs polonais y ont ajouté une "Liste de thèmes de discussion sur les documents de la CEE-ONU" à l'intention des utilisateurs autorisés. Un utilisateur autorisé, par exemple un centre de liaison, peut enregistrer son intervention, qui sera affichée à la suite de la discussion sur le document choisi. La liste de thèmes de discussion sous sa forme actuelle sera ultérieurement élargie de façon à offrir des moyens d'interconnexion permettant à des groupes d'utilisateurs autorisés de communiquer sur des sujets d'intérêt commun.
13. En juin 1999, le secrétariat de la Convention a envoyé la lettre que l'administrateur de la base de données avait rédigée pour demander aux centres de liaison de désigner les gestionnaires de données nationaux et de fournir les données sur le cadre juridique, les correspondants institutionnels et les activités en cours se rapportant aux projets.
14. L'administrateur de la base de données a pris contact personnellement par téléphone et par courrier électronique avec les centres de liaison et les gestionnaires de données nationaux des différents pays pour leur proposer de les aider à introduire les données dans la base. Un petit guide d'initiation a été établi et distribué aux Parties à la Convention en septembre 1999. Parallèlement, les concepteurs de la base de données ont achevé l'élaboration d'un manuel d'utilisation détaillé et l'ont envoyé à la traduction.
15. Les trois principales raisons avancées par les centres de liaison pour expliquer le fait qu'ils n'avaient pas encore alimenté la base de données sont les suivantes :
 - Le centre est pris actuellement par d'autres tâches et les activités relatives à la Convention d'Espoo ne sont pas prioritaires. Mais les choses vont bientôt changer et l'administrateur peut compter que, dans l'avenir, le centre s'intéressera davantage à la base de données,
 - Actuellement, le centre manque de personnel suffisamment compétent en informatique et au fait des applications Internet,
- Les éléments à introduire dans la base de données ne sont pour l'instant disponibles que dans la langue du pays et des délais sont nécessaires pour les faire traduire.
16. À partir de l'été 1999, l'administrateur de la base de données a commencé à introduire dans la base des informations concernant les projets de recherche et les stages de formation, les conférences et les séminaires ainsi que les ouvrages spécialisés obtenues sur Internet et auprès d'autres sources.

17. En février 2000, un stage de formation de trois jours destiné aux gestionnaires de données nationaux a été organisé à Varsovie par le Ministère de l'environnement. Le programme de ce stage était le suivant :

- Introduction : (Convention d'Espoo, rôle de la base de données ENIMPAS dans le cadre de l'EIE transfrontière),
- Informations se rapportant à l'EIE transfrontière (législation, projets, procédure, méthodologie, compétences techniques, formation),
- Structure des données consignées dans la base ENIMPAS,
- Introduction à l'Internet et au World Wide Web,
- Cours intensif d'une demi-journée consacré à l'utilisation pratique du langage html,
- Cours en petits groupes consacré à différentes questions (introduction et modification de données concernant les textes juridiques, les projets, les travaux de recherche et les activités de formation, procédure de connexion pour les utilisateurs privilégiés, annulation d'un enregistrement, participation au forum de discussion),
- Sécurité du réseau.

Au cours du stage, auquel ont participé 20 personnes venant de 15 pays différents, le manuel d'utilisation de la base de données a été distribué en anglais et en russe.

Le gestionnaire de la base de données a ajouté les données et informations suivantes :

- Listes récapitulatives des incidences sur l'environnement de toutes les activités énumérées à l'appendice I de la Convention (dans la catégorie recherche et formation : projets d'assistance en matière d'EIE),
- Assistance en ligne sur les pages de la base de données (en anglais et en russe),
- Liens vers les pages et les documents de la CEE-ONU ainsi que vers d'autres sites renfermant des informations utiles pour l'EIE transfrontière,
- Le fichier téléchargeable contenant la formule de notification (dans la base de données pour les utilisateurs autorisés),
- Le tableau tiré du rapport sur l'application pratique de la Convention établi par la Finlande et la Suède,
- Les quelques modifications mineures apportées aux descriptions et aux libellés sur les pages de la base de données suivant les suggestions faites par les utilisateurs.

Utilisation de la base de données

18. Au cours de la première période, les Parties à la Convention n'ont pas véritablement enregistré de données. Il ressort des réponses au questionnaire établi par le groupe d'évaluation dirigé par la Hongrie que les Parties à la Convention ont été à l'origine de quelques dizaines de projets. Des conclusions similaires se dégagent du projet de rapport sur l'application pratique de la Convention CEE-ONU sur l'EIE dans un contexte transfrontière établi par la Finlande et la Suède (novembre 1999). Celui-ci montre que pas moins de 35 projets ont été mis en route suivant la procédure instituée par la Convention d'Espoo. Mais quelques-uns seulement ont été enregistrés dans la base de données par les Parties concernées.

19. Au 10 juin 2000, les gestionnaires de données nationaux avaient enregistré sept projets soumis à la procédure prévue dans la Convention d'Espoo. Il faut y ajouter 16 enregistrements dans la catégorie "recherche et formation" ainsi que 25 textes juridiques et 122 enregistrements concernant les institutions. Grâce au stage de formation dispensé aux gestionnaires de données nationaux, les informations communiquées ont commencé à devenir plus nombreuses et leur qualité s'est améliorée.

20. Comme il est fait observer dans le rapport d'évaluation établi par le groupe d'experts dirigé par la Hongrie, la base de données n'est pas pour l'instant très fournie et son utilité est donc limitée. De l'avis des gestionnaires d'ENIMPAS, ce rapport établi par des spécialistes sera, du fait de sa qualité et de son objectivité, extrêmement utile dans l'avenir pour améliorer la base de données et, dans l'ensemble, la Pologne partage les observations et les conclusions qui y sont formulées.
